

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **mercredi 10 juin à vingt heures trente minutes**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **UZBELGER** Laurent, Mme **VELLA** Catherine, M. **CHARPENTIER** Pierre, M. **CHEMIN** Fabrice, Mme **BOTTREAU** Nathalie, Mme **ALLAIN** Typhaine-Marie, Mme **GOURGUES** Maïlys, M. **BOTTREAU** Romain, M. **TREFFON** Antoine, M. **LAGOUGE** Christian, M. **NOËL** Olivier, Mme **RAMBAULT** Hélène.

Était absent excusé :

M. **OLIVIER** Éric a donné pouvoir à M. **UZBELGER** Laurent

Secrétaire de Séance : M. **TREFFON** Antoine

Date de convocation	05/06/2026
Date d'affichage	05/06/2026
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	14

Délibération 2026-29 : Approbation du règlement intérieur des services péri et extra-scolaires de la commune de Ponthévrard**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-03 du 22 janvier 2021 portant règlements du centre de loisirs et de la restauration scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires – Jeunesse – Gestion et relations de l'école – CMJ,

Considérant que la collectivité met en place des accueils périscolaires et de loisirs à destination des enfants en âge d'être scolarisés en maternelle ou en élémentaire,

Considérant la nécessité de préciser aux familles les modalités organisationnelles et financières de ces temps d'accueil,

Considérant le projet de règlement, ci-annexé, visant à garantir le bon fonctionnement de ces temps d'accueil,

Considérant que ce document nécessite une mise à jour suite aux modifications des modalités d'inscription,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR)

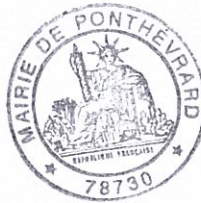
- **ABROGE** la délibération n°2021-03 du 22 janvier 2021 portant règlements du centre de loisirs et de la restauration scolaire.
- **APPROUVE** le règlement intérieur, ci-annexé, des services péri et extra-scolaires de la commune de Ponthévrard.

- **DÉCIDE** de sa mise en place à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **S'ENGAGE** à communiquer le règlement adopté aux familles et à veiller au respect de son application.

Le secrétaire de séance



Antoine TREFCON



Fait et délibérer en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Maire



Nathalia BRICAUD

Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :

24 JUIN 2026

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

24 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérécourse citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.